

La rumeur d'une réforme des retraites avant 2022 est relancée

La rumeur d'une réforme des retraites avant la présidentielle, évoquée hier dans la presse, prend de court les syndicats, qui ont redit la semaine dernière leur opposition unanime à ce projet, tandis que l'Élysée indique que "rien n'est arbitré".

Ballon d'essai ou véritable intention ? Le président de la république Emmanuel MACRON "voudrait supprimer les régimes spéciaux de retraite et instaurer le minimum de pension à 1 000 euros" avant la fin de son mandat, selon "Les Echos". Un objectif confirmé au "Monde" par "l'entourage du chef de l'Etat". Contacté, ce même entourage insiste pourtant sur le fait que "rien n'est arbitré", quand l'Élysée se refuse formellement à tout commentaire.

"Effet d'annonce électoraliste", réagit M. Michel BEUGAS, secrétaire confédéral de Force ouvrière, qui y voit avant tout "de l'affichage politique pour draguer à droite". Sur le fond, il rappelle que tous les syndicats ont été reçus la semaine dernière à Matignon et qu'"on a tous dit non à une nouvelle concertation" sur les retraites avant l'élection présidentielle d'avril 2022. Son homologue de la CFTC, Mme Pascale COTON, précise que le Premier ministre Jean CASTEX, et la ministre du Travail, Mme Elisabeth BORNE, ont bien "parlé en quelques secondes des 1 000 euros, mais absolument pas des régimes spéciaux".

Du côté du gouvernement, le ministre de l'Économie Bruno LE MAIRE reste sur la ligne officielle définie en juillet par M. MACRON : "rien n'est possible tant que l'épidémie (de Covid-19) n'est pas derrière nous", mais "déjà qu'on en discute, c'est pas mal", a-t-il déclaré hier sur RMC et BFMTV.

Dans la majorité, le délégué général de LaREM, M. Stanislas GUERINI, considère toutefois que "des décisions devront être prises dans les semaines qui viennent" et qu'il faut dès à présent "tout mettre sur la table et dire ce qu'on veut faire". "La réforme des retraites reste essentielle à mener", affirme également la présidente déléguée du parti présidentiel, Mme Aurore BERGE, qui met en avant "la détermination de démontrer que jusqu'à la fin du quinquennat on peut continuer à réformer le pays".

Un établissement de retraite additionnelle pour les salariés du privé

Par ailleurs, Croissance Plus et l'Institut Molinari ont publié dimanche un rapport dans lequel ils préconisent de compenser le déficit des régimes retraite en capitalisant collectivement 2 % des salaires.

Partant du constat que l'instabilité financière des régimes de retraite représente 2,8 % du PIB par an en 2020, et que la compétitivité du pays est freinée par le coût exorbitant des retraites, les deux organismes proposent de recourir à la capitalisation pour pallier ces deux difficultés. Plus précisément, ils proposent de mettre en place une "capitalisation collective pour tous les salariés du privé", qui se ferait sur le modèle de ce qui existe pour les fonctionnaires avec l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), créé par M. François FILLON en 2005. Pour ce faire :

- "Chaque salarié du privé aura un compte personnel, alimenté tous les mois par des cotisations patronales (1 % du salaire brut) et salariales (1 % du salaire brut).
- Ces sommes seront versées à un Etablissement de retraite additionnelle des salariés du privé (ERASP). Pendant de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), il sera hébergé par l'Agirc-Arrco, ce qui permettra de bénéficier des avantages d'une gouvernance paritaire au sein d'une caisse de retraite ayant une forte légitimité.
- Le salarié sera détenteur d'un compte de droits individuel en points, alimenté par les cotisations patronales et salariales faites en son nom. Le nombre de points attribué chaque année sera égal au rapport entre les cotisations versées et la valeur d'acquisition du point pour l'année considérée.
- Comme pour l'ERAFP, les cotisations seront placées afin de les bonifier.
- Au moment du départ à la retraite, le retraité bénéficiera d'une rente garantie à vie. Il récupèrera les versements faits en son nom bonifiés par les gains liés aux placements.
- Les salariés du privé bénéficieront des mêmes avantages que les fonctionnaires (cotisations salariales déductibles du revenu, possibilité de sortie en capital en deçà d'un certain montant de droits accumulés, fiscalité de la rente, reversions...).
- Cette réforme se fera selon un principe de "neutralité pour la fiche de paie". La création de l'ERASP se fera concomitamment à la réduction de fiscalité de production sur la fiche de paie, pour éviter toute dégradation de la compétitivité française.
- Toutes les autres capitalisations collectives existantes dans le public ou chez les professions libérales seront maintenues".

En complément de ces mesures, CroissancePlus et l'Institut Molinari demandent à ce que soient sécurisées les retraites financées par la répartition, en améliorant les règles de cumul emploi retraite, et en garantissant la pérennité des réserves financières qui permettront "d'amortir les chocs économiques". Ils recommandent aussi de "mettre fin au processus de rapprochement forcé des caisses de retraites".

Enfin, les deux organismes proposent d'améliorer la loi Pacte en allégeant la fiscalité. Ils recommandent notamment la suppression du forfait social "sur tous les versements opérés par les entreprises dans les produits PACTE", et de "neutraliser le calcul des plus-values sur tous les produits d'épargne retraite ou à long-terme (PEA, compte titres...).